



Membres de la Commission

Président  
de la Commission



Piotr Zientarski (PO)

Vice-président  
de la Commission



Bohdan Paszkowski (PiS)



Zbigniew Cichoń (PiS)



Stanisław Gogacz (PiS)



Leon Kieres (PO)



Krzysztof Majkowski  
(PiS)



Krzysztof Piesiewicz (PO)



Grażyna Anna Sztark  
(PO)



Marek Trzciński (PO)

La Commission s'occupe de la problématique législative générale et de la cohérence du droit, de l'examen des révisions de la Constitution, des réglementations du code, des initiatives législatives et de résolutions du Sénat, de l'analyse des décisions du Tribunal constitutionnel et de l'engagement d'actions législatives pour l'exécution de ses sentences. La Commission coordonne les travaux législatifs d'autres commissions dans le cadre de la procédure de première lecture des projets de lois et de résolutions.

Au Sénat de la VIIe législature (2007-2011), la Commission législative est l'une des 16 commissions permanentes.

La Commission législative succède aux commissions du Sénat de la II<sup>e</sup> République (1922-1939), dans lequel fonctionnait la Commission juridique et, dans les années 1930-1935, aussi la Commission constitutionnelle. Après la Seconde guerre mondiale, le Sénat n'a pas repris ses fonctions car il fut supprimé suite à la falsification par les communistes du référendum national de 1946. Après le rétablissement du Sénat en 1989, on institua la Commission des initiatives et des travaux législatifs.

Les travaux de la Commission sont centrés sur les codifications. La Commission coopère étroitement avec l'administration de la justice, engage le dialogue avec l'administration gouvernementale et territoriale, avec les collectivités professionnelles et les organisations non gouvernementales. Elle entretient aussi des contacts permanents avec d'éminents savants et experts. Les membres de la Commission furent auparavant juges du Tribunal constitutionnel et membres du Conseil national de la magistrature, ils exerçaient aussi, entre autres, la fonction de médiateur, de ministre du travail, de ministre de la justice.

### La Commission lors des six premières années

#### du Sénat rétabli (1989–2007)

La première période de transformations de l'Etat polonais dans les années 90 du XX<sup>e</sup> siècle influa considérablement sur les principales orientations des initiatives et des travaux législatifs de la Commission.

La Commission participait activement aux réformes fondamentales de l'Etat prenant part à la préparation des lois sur les collectivités territoriales, sur les syndicats, sur la solution de contentieux collectifs ou bien encore sur la restitution des biens privés repris par l'Etat communiste comme propriété du Trésor de l'Etat après la Seconde guerre mondiale. La Commission contribua aussi considérablement aux travaux sur l'actuelle Constitution, en vigueur depuis 1997.

Après 2001, la Commission législative et le Sénat connurent une période de travaux intenses sur

l'adaptation de la législation polonaise au droit européen ayant en perspective l'adhésion de la Pologne en 2004 à l'Union européenne. A cette époque, la Commission porta aussi un intérêt particulier aux questions relatives à l'administration de la justice, au respect des droits de l'homme et des libertés civiques ainsi qu'aux garanties institutionnelles.

Dans les années 2005–2007, la Commission coopérait étroitement avec le Médiateur sur les questions liées à la dérégulation du droit au sens large du terme.

### La Commission lors de la VII<sup>e</sup> législature

#### du Sénat (2007–2011)

A partir de 2007, suite aux changements dans le Règlement du Sénat, introduits par le Sénat à l'initiative de la Commission, la Commission a la charge d'analyser la jurisprudence du Tribunal constitutionnel tranchant la question de la non-conformité des lois à la constitution ainsi que d'entreprendre des démarches législatives pour que ses sentences soient exécutées.

Parmi les sujets qui ont droit à l'initiative législative, la Commission législative du Sénat fut la première à procéder à l'analyse systémique de la jurisprudence et se mit à préparer les projets de lois exécutant les décisions dans lesquelles le tribunal abrogeait les règles du système juridique, ce que le tribunal souligne chaque fois dans ses informations annuelles.

Dans son activité législative, la Commission se prononce, avec esprit de conséquence, pour la simplification et la dérégulation du système du droit. Compte tenu de la nécessité de procéder aux réformes dont l'objectif est de rendre le système polonais de l'administration de la justice plus efficace, la Commission organisa, en 2008, une réunion spéciale et une conférence consacrées à la problématique du statut systémique de l'assesseur judiciaire et à la réforme du système de recrutement des cadres dans les organes de l'administration de la justice. Les postulats législatifs fondamentaux, avancés pendant ces réunions, se sont trouvés dans la loi adoptée par la suite, ce qui garantit la continuité des travaux des tribunaux du droit commun.

La Commission initia de nombreux travaux pour rendre les procédures législatives plus efficaces – elle élimina, entre

autres, nombre de solutions périmées et trop formalisées, inadaptées aux exigences des échanges commerciaux contemporains.

En coopération avec le Conseil national de la magistrature, la Commission prépara en 2009 le projet d'une nouvelle loi sur le Conseil national de la magistrature, normalisant ainsi les compétences et le système de cette institution. En 2010, la Commission institua une sous-commission permanente qui – pour permettre l'adoption de lois sur la révision de la constitution, à teneur identique, par la Diète et le Sénat – peut présenter des propositions d'initiatives législatives du Sénat sur la révision de la loi fondamentale. En assurant le suivi des travaux législatifs de la Diète, la sous-commission prend position et présente ses propres propositions.

A présent, la Commission est engagée dans les travaux sur la bonne préparation du projet de loi sur les pétitions qui devrait favoriser le développement de la société civile. Après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, la Commission examine et émet ses opinions sur les projets des actes législatifs de l'Union européenne du point de vue de leur conformité avec le principe de subsidiarité.

### Activité non législative

Les membres de la Commission participent aux rencontres organisées par le Parlement européen et consacrées à l'échange d'expériences du domaine de la législation nationale relative aux solutions systémiques au sein de l'UE. Il convient de citer comme exemple les travaux relatifs à la directive sur l'initiative citoyenne et à la directive sur le droit des contrats. Les membres de la Commission représentent le parlement dans les conférences internationales consacrées aux sujets constitutionnels.

La Commission et ses membres reçoivent au Sénat les délégations d'autres parlements avec lesquelles ils partagent leur expérience du domaine de la création et de la mise en place du système juridique en Pologne. La Commission consultait, entre autres, les propositions de révision de la constitution géorgienne, vu la conception d'instituer la chambre haute du parlement et le tribunal constitutionnel.